



COMMUNE DE BIGUGLIA

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 11 JUILLET 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRÉSENTS	VOTANTS
29	18	24

L'an deux mille vingt-trois, le onze juillet, à 18 heures 00, le Conseil municipal de la Commune de Biguglia, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles GIABICONI, Maire de la commune de BIGUGLIA.

Date de la convocation : 3 juillet 2023

Le quorum étant atteint, Pascale GIORDANO est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Présents : Jean-Charles GIABICONI - Noël TOMASI - Muriel BELTRAN - Frédéric RAO - Maria GAROBY - Patrick GIGON - Marjorie PINDUCCI - François LEONELLI - Thérèse MACRI - Patricia BENIGNI - Patrick EIDEL-GIUDICELLI - Mustapha RACHID - Pascale GIORDANO - Jérôme CAPPELLARO - Jessica LOPES-BARROSO - François-Marie LUCCHETTI - Claudia TORRE - François GRISANTI.

Absents excusés : Marilyn MASSONI (a donné procuration à Noël TOMASI) - Jean-Pierre VALDRIGHI (a donné procuration à Claudia TORRE) - Marie-Noëlle SAROCCHI (a donné procuration à Patrick EIDEL-GIUDICELLI) - Jacqueline RISTICONI (a donné procuration à Patrick GIGON) - Paul POLI (a donné procuration à Frédéric RAO) - Antoine DEGERINE (a donné procuration à Jérôme CAPPELLARO).

Absents : Laetitia OLIVESI - Dominique BENIGNI - Christelle CRUCIANI - Ariane ALBERGHI - Anthony GANDOLFI.

Délibération : N°55-11-07-23

Objet : Délibération portant création d'un emploi permanent de chargé d'affaires juridiques relevant des grades d'attaché territorial à attaché territorial principal à temps complet.

Le Maire soumet au Conseil municipal le rapport suivant.

CONSIDÉRANT les besoins de la Collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi permanent de chargé d'affaires juridiques d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire. Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire stagiaire ou titulaire relevant des grades d'attaché territorial à attaché territorial principal, conformément aux dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale.

Toutefois, en cas d'impossibilité de pourvoir l'emploi ainsi créé par un fonctionnaire, les dispositions de l'article L332-8 du Code général de la fonction publique, précisent que par dérogation au principe énoncé à l'article L311-1 du Code général de la fonction publique précitée et sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L313-1 des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels :

L332-8 2 °: Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent Code.

Dans ce cas, les dispositions de l'article L313-1 du Code général de la fonction publique indiquent que doivent être précisés le motif, la nature des fonctions ainsi que les niveaux de recrutement et de rémunération qu'il convient de fixer ainsi qu'il suit :

Accusé de réception en préfecture
02B-212000376-20230713-55-11-07-23-DE
Date de télétransmission : 13/07/2023
Date de réception préfecture : 13/07/2023

Le chargé d'affaires juridiques a pour tâche de mener une action de suivi et de conseil sur toutes les questions juridiques, conventions et contrats.

Ses fonctions sont les suivantes :

- Assistance et conseil juridique auprès des élus et des services ;
- Conseiller les élus et les services et les alerter sur les risques juridiques ;
- Anticiper et analyser l'impact des évolutions juridiques pour la collectivité ;
- Communiquer et adapter la formulation des propositions et solutions en fonction de l'interlocuteur ;
- Mettre en place et animer un système de traitement des demandes de conseil (procédures, tableaux de bord) ;
- Accompagner les services dans l'élaboration et le suivi des projets ;
- Développer et animer des partenariats avec les professionnels du droit (avocats, huissiers) ;
- Développer et entretenir des réseaux stratégiques de réception et de diffusion de l'information ;
- Contrôle préalable des actes juridiques ;
- Organiser le processus de contrôle préalable des actes ;
- Vérifier la validité juridique des actes et organiser leur procédure de validation (délibérations, arrêtés, décision du Maire...) ;
- Sensibiliser les services et les élus sur les risques encourus par la collectivité (agents, élus) ;
- Informer et sensibiliser les différents services au processus de contrôle préalable des actes ;
- Rédaction d'actes et contrats complexes (mémoire, requête en référé...) ;
- Gestion des contentieux et précontentieux ;
- Analyser la nature du litige et évaluer ses enjeux ;
- Gérer les contentieux par la définition d'une stratégie contentieuse et la rédaction des écritures en collaboration avec les services et les avocats le cas échéant ;
- Représenter la collectivité en justice ;
- Veille juridique et prospective.

Il devra justifier d'une expérience professionnelle dans le juridique d'un minimum de 10 ans.

La rémunération de l'agent sera calculée au maximum sur l'indice terminal du grade maxi affecté à l'emploi à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique territoriale et notamment ses articles L.313-1, L.332-8 et L.332-14,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique,

VU le décret n°88-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des attachés territoriaux,

VU le décret n° 87-1100 du 30 janvier 1987 modifié, portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux,

VU le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Le Conseil municipal ouï l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

D'ACCÉDER à la proposition de monsieur le Maire.

DE CRÉER un emploi permanent de chargé d'affaires juridiques relevant des grades d'attaché territorial à attaché territorial principal d'une durée de service hebdomadaire de 35 heures.

DE POURVOIR l'emploi, ainsi créé, conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale, et le

Accusé de réception en préfecture 02B-212000376-20230713-55-11-07-23-DE Date de télétransmission : 13/07/2023 Date de réception préfecture : 13/07/2023
--

cas échéant par un agent contractuel recruté dans les conditions fixées par l'article L.332-14 ou l'article L332-8 du code général de la fonction publique précité.

Dans le cas du recours à un agent contractuel, **D'ENTÉRINER** l'ensemble des dispositions afférentes à la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération précités.

DE COMPLÉTER en ce sens, le tableau des emplois de la Collectivité.

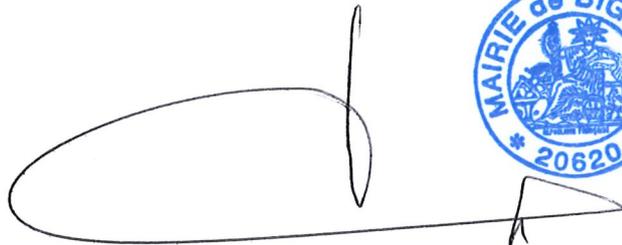
D'INSCRIRE les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés, et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la collectivité, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

DIT que la présente délibération fera l'objet d'une publication au registre des délibérations de la Commune et d'un affichage sur le site internet de la Ville (Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021).

VOTE A L'UNANIMITÉ.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire



Accusé de réception en préfecture
02B-212000376-20230713-55-11-07-23-DE
Date de télétransmission : 13/07/2023
Date de réception préfecture : 13/07/2023